



Décision N°0001/CFOP/2020

Portant création du Cabinet du Chef de File de l'Opposition Guinéenne

Le Chef de File de l'opposition,

- Vu les Résultats issus des élections législatives du 22 mars 2020
- Vu la loi L/2014/036/AN du 23 décembre 2014 portant statut de l'opposition politique en République de Guinée ;
- Vu la Résolution N°002/2015/AN du 08 septembre 2015 portant fixation des avantages du Chef de File de l'opposition en République de Guinée ;
- vu les nécessités de service,

Décide

Article 1^{er} : Il est créé un Cabinet auprès du Chef de File de l'Opposition qui comprend:

- Un Chef de Cabinet ;
- Quinze Conseillers ;
- Des services d'appui

Article 2 : Sous l'autorité du Chef de File, le Chef de Cabinet organise et gère son cabinet

Article 3 : les Conseillers donnent des avis au Chef de File, par domaine de compétence sur sa demande ou sur leurs initiatives personnelles.

Les postes de conseillers sont :

- 1) Conseiller chargé des Affaires Politiques / Porte-parole
- 2) Conseiller chargé de l'Orientation et de la Planification Stratégique
- 3) Conseiller chargé des Affaires Economiques et Financières
- 4) Conseiller chargé de l'Education, de la Fonction Publique et du Travail
- 5) Conseillère chargée de la Communication, des Nouvelles Technologies et aux Relations Extérieures
- 6) Conseiller chargé de la Santé, de l'Action Sociale et de la Gestion des Conflits
- 7) Conseiller chargé des Relations Internationales et des Guinéens de l'Etranger
- 8) Conseiller des Affaires Juridiques / chargé de Mission
- 9) Conseiller chargé de l'Environnement et de l'Economie Rurale
- 10) Conseiller chargé de l'Industrie, du Commerce, du tourisme et de l'artisanat
- 11) Conseiller chargé des Sports, des Arts, de la Culture et du Patrimoine Historique
- 12) Conseiller chargé de la Jeunesse et de l'Emploi Jeunes
- 13) Conseiller chargé des questions Minières, Energétiques et de l'hydraulique
- 14) Conseiller chargé des Transports, des Travaux Publics et de l'Habitat
- 15) Conseiller Principal du Chef de File

Article 4: les services seront ultérieurement définis et organisés par Décision

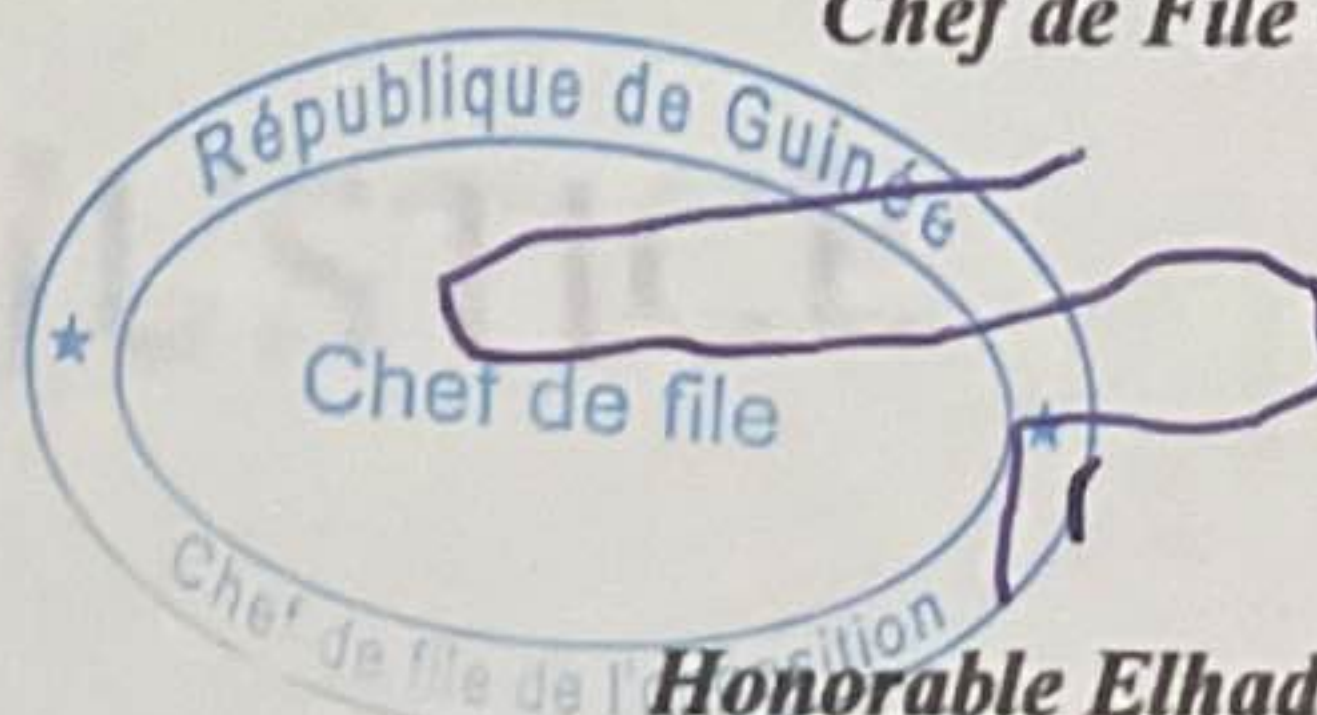
Article 5: la présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Conakry, le 24 décembre 2020

Chef de File de l'opposition

Ampliation :

AN.....1
Cons PRG auprès des Institution1
A.P. et Partis alliés.....10
Archives.....1/13



Honorable Elhadj Mamadou SYLLA